

LE GRAND BORNAND



PROCES-VERBAL **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

EN DATE DU 29 JUIN 2023

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 29 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

14

Volants

17

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtítia SOCQUET-CLERC, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, MME Renée FIORIO à MME Laëtítia SOCQUET-CLERC, M. Jean-Marc TARDY à M. Henri POCHAT-BARON

Absent : M. Stéphane BRUYERE

M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification du tableau du Conseil Municipal
- Désignation des membres du Conseil Municipal et des délégués appelés à siéger dans les organismes extérieurs - Modification des délibérations du 2 juin et 9 juillet 2020 et du 25 février 2021
- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme »
- Election des administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale
- Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - Modification de la délibération du 25 février 2021
- Présentation du rapport d'activité de la SAEM « Les Remontées Mécaniques » - Domaine skiable nordique
- Présentation du rapport d'activité de la SAEM « Les Remontées Mécaniques » - Domaine skiable alpin
- Vote des tarifs des remontées mécaniques - Saison d'été 2023
- Vote des tarifs des remontées mécaniques - Saison d'hiver 2023/2024
- Vote des tarifs des travaux exécutés par les services municipaux pour le compte de tiers
- Vote des tarifs de l'Espace Grand-Bo
- Vote des tarifs de location des salles communales
- Vote de primes exceptionnelles dans le cadre de la politique champions
- Approbation de la convention de participation financière avec l'OGEC pour l'école Saint Jean-Baptiste
- Autorisation de demande de défrichement pour la réalisation d'une piste VTT
- Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SM3A pour la réfection de deux protections de berge en rive droite et gauche du Borne
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'une aire de sport et de glisse
- Constitution d'une Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée

URBANISME – FONCIER

- Modification de la délibération du 28 novembre 2023 approuvant le taux majoré de la taxe d'aménagement sur le secteur de Suize
- Cession d'un terrain communal au lieu-dit « Le Bouchet-Sud »
- Acquisition de propriétés rurales - Promesses de vente à intervenir avec la SAFER

MARCHES PUBLICS

- Lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation des salles de cinéma

FINANCES

- Vote de subventions aux associations : Amicale de la Fête de l'Alpage, Animation Bornandine Agricole et Comité de Jumelage
- Cession d'un véhicule d'occasion

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de rédacteur territorial au service financier

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MAI 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

À la suite de la démission de Monsieur Nicolas VULLIET de ses fonctions de Conseiller Municipal, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DELEGUES APPELES A SIÉGER DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 2 JUIN ET 9 JUILLET 2020 ET DU 25 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DEL041/2023 du 24 mai 2023 et DEL062/2023 du 29 juin 2023, le tableau du Conseil Municipal a été modifié, et qu'il convient de compléter la représentation de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et des Conseils d'Administration du Centre Nordique et de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour représenter la commune du Grand-Bornand dans chacune de ces trois structures.

➤ **Se sont portés candidats :**

- Mme Hélène FAVRE BONVIN en tant que représentante au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Nordique ;
- Mme Anne FOURNIER-BIDOZ pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à scrutin secret /ou/ à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **SE PRONONCE** pour le vote à main levée.

➤ **DESIGNE :**

- Mme Hélène FAVRE BONVIN en qualité que représentante au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Nordique ;
- Mme Anne FOURNIER-BIDOZ pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEM « LE GRAND-BORNAND TOURISME »

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DEL041/2023 du 24 mai 2023 et DEL062/2023 du 29 juin 2023, le tableau du conseil municipal a été modifié, et qu'il convient de compléter la représentation de la Commune au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte chargée de la promotion et du développement touristique de la station dénommée « Le Grand-Bornand Tourisme ».

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la nomination d'un représentant de la Commune dans les fonctions d'administrateur de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Le Grand-Bornand Tourisme ».

S'est porté candidat :

- M. Henri POCHAT-BARON

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à scrutin secret /ou/ à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour le vote à main levée.
- **DÉSIGNE** M. Henri POCHAT-BARON pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Le Grand-Bornand Tourisme » en qualité de représentant de la Commune.

POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : ELECTION DES ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire donne lecture de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : "Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

En conséquence, puisqu'il n'est pas possible de faire appel au suivant de liste dans l'ordre annoncé par l'article précité, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection au scrutin des membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé par délibération du 9 juillet 2020 à 8, soit 4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'élire les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- **DECIDE** de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale a été déposée :

Liste de M. Henri POCHAT-BARON :

- M. Henri POCHAT-BARON
- Mme Renée FIORIO
- Monsieur Jean-Marc TARDY
- Mme Christelle LE BIAVANT
- Mme Anne FOURNIER-BIDOZ

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 17

A obtenu : 17 voix

- La liste de M. Henri POCHAT-BARON a été élue.

➤ **ONT ETE PROCLAME** administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale les candidats figurant sur la liste conduite par M. Henri POCHAT-BARON.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Il expose que conformément aux articles L2320, L2123-23-1 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération de l'assemblée municipale est rendue nécessaire pour fixer, dans les limites de l'enveloppe globale, les taux de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° DEL056BIS/2020 du 2 juin 2020 portant majoration de l'indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués et n° DEL017/2021 du 25 février 2021 portant attribution des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Puis Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° DEL041/2023 du 24 mai 2023 et DEL062/2023 du 29 juin 2023, le tableau du Conseil Municipal a été modifié, et qu'il convient en conséquence de réaffecter l'enveloppe des indemnités pouvant être allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL056BIS/2020 du 2 juin 2020 portant majoration de l'indemnité de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués ;

Vu les délibérations n° DEL041/2023 du 24 mai 2023 et DEL062/2023 du 29 juin 2023 portant modification du tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de recalculer l'affectation des indemnités aux élus bénéficiaires ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE**, avec effet au 1^{er} juillet 2023, de fixer le taux de l'indemnité mensuelle comme suit :

NOM	PRÉNOM	FONCTION	INDEMNITE (Basée sur l'Indice Brut Terminal de la FP)
PERRILLAT-AMEDE	André	Maire	44,73 %
DELOCHE	Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint au Maire	17,66 %
FAVRE BONVIN	Hélène	2 ^{ème} Adjointe au Maire	15,18 %

MISSILLIER	Martial	3 ^{ème} Adjoint au Maire	15,18 %
GARDET	Gérard	4 ^{ème} Adjoint au Maire	15,18 %
FOURNIER-BIDOZ	Gilbert	Conseiller Municipal Délégué	7,61%
POCHAT-BARON	Henri	Conseiller Municipal Délégué	7,61%
PERRILLAT-AMEDE	Bertrand	Conseiller Municipal Délégué	7,61%

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget principal.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES - DOMAINE SKIABLE NORDIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1411-3 et suivants ;

VU l'article 27 de la délégation de service public relative à l'exploitation du domaine nordique communal du Grand-Bornand conclue le 30 novembre 2018 entre la Commune du Grand-Bornand et la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,

VU le rapport annuel sur la gestion du service public relatif à l'exploitation du domaine skiable nordique du Grand-Bornand transmis par la SAEM, en sa qualité de délégataire, au titre de la saison d'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel ci-annexé sur la gestion du service public du domaine skiable nordique de la commune du Grand-Bornand transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand », au titre de la saison d'hiver 2022/2023.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIKES - DOMAINE SKIABLE ALPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1411-3 ;

VU la délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques du Grand-Bornand signée le 31 octobre 2018 entre la Commune du Grand-Bornand et la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » ;

VU le rapport annuel sur la gestion du service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques du Grand-Bornand transmis par la SAEM, en sa qualité de délégataire, au titre de la saison d'hiver 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand », au titre de la saison d'hiver 2022/2023.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas au vote.

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué aux domaines skiables, présente au Conseil Municipal les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques de la Commune du Grand-Bornand,

Vu la proposition de grille tarifaire remise par la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand »,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d'Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d'été 2023 tels que présentés ci-dessous :

	Tarif Public Eté 2023		Tarif Pass Loirirs Aravis		Tarif Personnes à Mobilité Réduite	Tarif Tribu = remise sur le tarif public	Tarif Groupe	Tarif Pro
	Adulte	Enfant 5-14 ans	Adulte	Enfant 5-14 ans	Tarif unique	4 forfaits dont 1 enfant 5-14 ans	20 p. minimum	Tarif unique
TC ROSAY – Accès	9,40 €	6,30 €	8,50 €	5,70 €	4,70 €	10 % de remise	6,10 €	6,10 €
TS LACHAT - Accès	9,00 €	6,10 €	8,10 €	5,50 €	4,50 €	10 % de remise	5,90 €	5,90 €
Combiné TC+TS - Accès	12,80 €	9,20 €	11,50 €	8,30 €	6,40 €	20 % de remise	8,30 €	
Combiné TC+TS Journée	19,00 €	14,30 €			9,50 €			12,40 €
Combiné TC+TS Saison		170,00 €						85,00 €
Carte 10 combinés TC+TS		78,40 €						70,60 €
Complément Lachat	4,10 €	3,10 €						

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne prend pas au vote.

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué aux domaines skiabiles, présente au Conseil Municipal les tarifs du domaine alpin proposés par le Conseil d’Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d’hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l’exploitation des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand conclu le 31 octobre 2018,

Vu la proposition de grille tarifaire remise par la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand »,

Après avoir délibéré,

A l’unanimité des votants,

- **APPROUVE** les tarifs du domaine alpin proposés par le Conseil d’Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d’hiver 2023/2024 tels que présentés ci-dessous.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

	Haute Saison 23/12/2023 au 05/01/2024 10/02/2024 au 08/03/2024					Saison du début de saison au 22/12/2023 06/01/2024 au 09/02/2024 09/03/2024 au 29/03/2024					Printemps à partir du 30/03/2024 Gratuité pour les enfants de moins de 8 ans au 1er jour de ski					
	Adulte 15-64 ans	Junior 5-14 ans	Senior 65-74 ans	Vétérans 75 ans et plus	Adulte 15-64 ans	Junior 5-14 ans	Senior 65-74 ans	Vétérans 75 ans et plus	Adulte 15-64 ans	Junior 8-14 ans	Senior 65-74 ans	Vétérans 75 ans et plus	Adulte 15-64 ans	Junior 8-14 ans	Senior 65-74 ans	Vétérans 75 ans et plus
4 h	41,00 €	32,00 €	39,00 €	20,50 €	38,40 €	30,00 €	36,50 €	19,20 €	31,70 €	24,70 €	30,10 €	15,90 €	31,70 €	24,70 €	30,10 €	15,90 €
1 Jour	45,00 €	35,10 €	42,80 €	22,50 €	42,20 €	32,90 €	40,10 €	21,10 €	34,80 €	27,10 €	33,10 €	17,40 €	34,80 €	27,10 €	33,10 €	17,40 €
2 Jours	90,00 €	70,20 €	85,50 €	45,00 €	84,40 €	65,80 €	80,20 €	42,20 €	69,60 €	54,30 €	66,10 €	34,80 €	69,60 €	54,30 €	66,10 €	34,80 €
3 Jours	128,30 €	100,10 €	121,90 €	64,20 €	120,30 €	93,80 €	114,30 €	60,20 €	99,20 €	77,40 €	94,20 €	49,60 €	99,20 €	77,40 €	94,20 €	49,60 €
4 Jours	165,60 €	129,20 €	157,30 €	82,80 €	155,30 €	121,10 €	147,50 €	77,70 €	128,10 €	100,00 €	121,70 €	64,10 €	128,10 €	100,00 €	121,70 €	64,10 €
5 Jours	198,00 €	154,40 €	188,10 €	99,00 €	185,70 €	144,80 €	176,40 €	92,90 €	153,10 €	119,40 €	145,40 €	76,60 €	153,10 €	119,40 €	145,40 €	76,60 €
6 Jours	225,00 €	175,50 €	214,00 €	112,50 €	211,00 €	164,50 €	200,50 €	105,50 €	174,00 €	135,50 €	165,50 €	87,00 €	174,00 €	135,50 €	165,50 €	87,00 €
7 Jours	252,00 €	196,50 €	240,00 €	126,00 €	236,00 €	184,00 €	225,00 €	118,00 €	195,00 €	152,00 €	185,50 €	97,50 €	195,00 €	152,00 €	185,50 €	97,50 €
8 Jours	279,00 €	217,50 €	266,00 €	139,50 €	261,00 €	203,50 €	249,50 €	130,50 €	216,00 €	168,50 €	205,50 €	108,00 €	216,00 €	168,50 €	205,50 €	108,00 €
9 Jours	306,00 €	238,50 €	292,00 €	153,00 €	286,00 €	223,00 €	274,00 €	143,00 €	237,00 €	185,00 €	225,50 €	118,50 €	237,00 €	185,00 €	225,50 €	118,50 €
10 Jours	333,00 €	259,50 €	318,00 €	166,50 €	311,00 €	242,50 €	298,50 €	155,50 €	258,00 €	201,50 €	245,50 €	129,00 €	258,00 €	201,50 €	245,50 €	129,00 €
11 Jours	360,00 €	280,50 €	344,00 €	180,00 €	336,00 €	262,00 €	323,00 €	168,00 €	279,00 €	218,00 €	265,50 €	139,50 €	279,00 €	218,00 €	265,50 €	139,50 €
12 Jours	387,00 €	301,50 €	370,00 €	193,50 €	361,00 €	281,50 €	347,50 €	180,50 €	300,00 €	234,50 €	285,50 €	150,00 €	300,00 €	234,50 €	285,50 €	150,00 €
13 Jours	414,00 €	322,50 €	396,00 €	207,00 €	386,00 €	301,00 €	372,00 €	193,00 €	321,00 €	251,00 €	305,50 €	160,50 €	321,00 €	251,00 €	305,50 €	160,50 €
14 Jours	441,00 €	343,50 €	422,00 €	220,50 €	411,00 €	320,50 €	396,50 €	205,50 €	342,00 €	267,50 €	325,50 €	171,00 €	342,00 €	267,50 €	325,50 €	171,00 €
A partir de 8 jours = (J-1)+	27,00 €	21,00 €	26,00 €	13,50 €	25,00 €	19,50 €	24,50 €	12,50 €	21,00 €	16,50 €	20,00 €	10,50 €	21,00 €	16,50 €	20,00 €	10,50 €

OBJET : VOTE DES TARIFS DES TRAVAUX EXECUTES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE TIERS

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL226/2019 en date du 28 novembre 2019 aux termes de laquelle ont été fixées les différentes bases de facturation des frais d'intervention des services municipaux pour le compte de tiers.

Il propose à l'assemblée de mettre à jour ces tarifs, eu égard aux augmentations intervenues depuis 2019 sur les coûts moyens horaires des agents ainsi que sur le coût du matériel.

La location concerne le matériel du parc propriété de la commune du Grand-Bornand. La location d'engins ne pourra se faire indépendamment d'un chauffeur. Au coût horaire du matériel devra donc être ajouté le coût horaire du (ou des) agent(s) habilité(s) à conduire les véhicules ou les engins, en fonction de la catégorie (A, B, C), et éventuellement majoré en cas d'intervention le week-end, les jours fériés ou en horaires de nuit.

Monsieur Gérard GARDET propose donc d'approuver également le coût horaire moyen des agents par catégorie (A, B, C), employés de la commune du Grand-Bornand remis à jour, ainsi que les majorations et frais annexes applicables à ces refacturations.

Monsieur Gérard GARDET rappelle que ces prestations ne peuvent en aucun cas être considérées comme des prestations industrielles et commerciales, en ce sens qu'elles ne peuvent être effectuées que dans le cadre d'un intérêt public (toutes activités ou manifestations ayant pour but de promouvoir la commune du Grand-Bornand), dans le cadre de refacturations avec des organismes municipaux ou paramunicipaux, sans qu'il puisse y avoir de concurrence avec des prestataires privés.

Monsieur Gérard GARDET indique que les montants présentés ci-après sont également utilisés pour valoriser les travaux en régie réalisés par le personnel communal pour le compte de la collectivité, et permettre ainsi de valoriser et refacturer ces « livraisons à soi-même » (LASM). Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables applicables,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les propositions tarifaires de Monsieur Gérard GARDET telles que présentées :

TARIFS POUR VEHICULE SEUL
 (COÛT DU CHAUFFEUR A AJOUTER OBLIGATOIREMENT
 AUCUN VEHICULE NE POURRA ÊTRE LOUE SANS CHAUFFEUR)

Désignation	Tarifs
Camion 19 T	40,00 € /heure
Alpicrabe ou camion avec saleuse et lame de déneigement	100,00 € /heure
Chariot télescopique, tracto ou mini-pelle, Holder et BobCat	80,00 € /heure
Camion plateau	20,00 € /heure
VL ou fourgonnette	15,00 € /heure

COÛT HORAIRE MOYEN PAR CATEGORIE

Désignation	Tarifs*
Catégorie C	26 €
Catégorie B	30 €
Catégorie A	40 €
Les montants ci-dessus correspondent à une heure normale (Facturation minimum : 1 déplacement correspondant à 1H d'un agent)	
Dimanche et jours fériés (+ 100 %)	+ 100 % sur le montant / heure
Heures de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	+ 100 % sur le montant / heure
Taux forfaitaire frais généraux de structure à ajouter à chaque facturation, % à ajouter au coût total des frais de personnel refacturés	+ 15 %

* Coût moyen chargé par catégorie – Base 05/2023

- **DECIDE** de fixer les bases de facturation des frais d'intervention des services municipaux et des matériels mis à disposition pour le compte de tiers à compter du 1^{er} juillet 2023 tels que proposées.
- **DIT** que ces crédits seront prévus aux budgets concernés.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront également pour la valorisation des travaux en régie réalisés par le personnel communal pour le compte de la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce ou document se rapportant aux présentes.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur Henri POCHAT-BARON, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Action sociale, du suivi de la politique enfance et petite enfance et de la gestion de l'Espace Grand-Bo, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des locaux et des prestations annexes de l'Espace Grand-Bo applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE**, comme ci-après annexés, les tarifs des locaux et des prestations annexes de l'Espace Grand-Bo applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur Henri POCHAT-BARON, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Action sociale rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de salles équipées pouvant être mises à disposition d'associations, de particuliers ou de sociétés pour des réunions ou autres activités.

Ces salles sont :

- La salle des Embrunes,
- La salle du Valérian,
- Deux salles dans le bâtiment Marie-Liesse (Salles R+1 et R+2),

Monsieur Henri POCHAT-BARON propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location à appliquer pour la mise à disposition de ces salles.

Les services de l'Espace Grand-Bo ont la charge de la gestion du planning d'occupation et de l'établissement des conventions de location des salles, puis du recouvrement des sommes dues. Un règlement de fonctionnement propre à chaque salle est également établi.

Il est proposé de maintenir le principe de mise à disposition gratuite des salles communales pour les associations, ayant leur siège social au Grand-Bornand, qui demandent la mise à disposition d'une salle pour une activité non lucrative et, (assemblées générales ou autres réunions associatives). Pour ces activités, la salle des Embrunes sera mise à disposition en priorité.

Monsieur Henri POCHAT-BARON rappelle que la salle Les Flocons fait déjà l'objet d'une tarification et d'une gestion locative par les services de l'Espace Grand-Bo.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle les Embrunes pour les activités non lucratives des associations ayant leur siège social au Grand-Bornand et des organismes à vocation publique du Grand-Bornand.
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite des salles communales (Valérian et Marie-Liesse R+2) pour les activités non lucratives des associations.
- **APPROUVE** la tarification à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la mise à disposition des salles communales (Embrunes, Valérian et Marie-Liesse) à d'autres utilisateurs (personnes physiques ou morales) ou lors de manifestations à but lucratif organisées par des associations ou organismes locaux (stages, lotos, autres activités...) tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : VOTE DE PRIMES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CHAMPIONS

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint en charge des Sports, rappelle au Conseil Municipal les performances de Benjamin DAVIET et de Julie PIERREL au titre de la saison d'hiver 2022/2023.

Il propose à l'assemblée d'accorder, à titre exceptionnel, une prime à ces athlètes.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les performances réalisées par Benjamin DAVIET et Julie PIERREL, contribuent à la promotion et au développement du sport et à l'attractivité touristique sur la Commune, ce qui relève de l'intérêt public local, et qu'il convient d'encourager le renouvellement de ces performances par l'octroi d'une aide financière,

Considérant que Benjamin DAVIET a obtenu 2 médailles de bronze (biathlon 12,5 km / ski de fond 10 km libre) aux Championnats du monde d'Ostersund 2023 et qu'il peut lui être versé une prime exceptionnelle de 2 000 euros,

Considérant que Julie PIERREL a obtenu une médaille d'or aux Championnats du monde junior en relais de Whistler 2023 et qu'il peut lui être versé une prime exceptionnelle de 1 000 euros,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une prime exceptionnelle à Benjamin DAVIET et Julie PIERREL en fonction de leurs résultats et selon les montants ci-dessus indiqués.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6745 du budget principal 2022.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'OGEC - ECOLE SAINT JEAN-BAPTISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989, relative à la "Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012,

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire pris pour l'application du Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention à intervenir avec l'OGEC pour la prise en charge des enfants domiciliés au Grand-Bornand et scolarisés à Saint Jean-Baptiste en tenant compte des nouvelles dispositions applicables en matière d'âge de scolarisation,

Rappel du contexte :

Monsieur le Maire rappelle en préambule l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, qui répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

En application des Articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La nature des dépenses à prendre en compte se limitant aux seules dépenses de fonctionnement (par exemple, nettoyage des locaux, fournitures scolaires, rémunération des ATSEM...), la liste étant clairement identifiée dans la Circulaire Interministérielle du 25 août 1989.

Monsieur le Maire précise toutefois que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Ainsi, et pour l'année scolaire 2022/2023, 135 élèves sont scolarisés à l'école Saint Jean-Baptiste et domiciliés sur la commune du Grand-Bornand.

Echéance de la convention :

Monsieur le Maire indique ensuite que la convention intervenue avec l'école Saint Jean-Baptiste définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles est arrivée à terme.

Nouvelles dispositions :

De plus, et depuis l'adoption de la Loi pour « une école de la confiance » (Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019), l'obligation d'instruction scolaire commence à 3 ans au lieu de 6 ans précédemment, et ce depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Ces obligations induisent des coûts supplémentaires de prise en charge des enfants par les Collectivités.

L'Article 17 de la Loi « une école de la confiance » précise les conditions dans lesquelles l'Etat attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge en application des articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 442-5 du code de l'éducation au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Participation versée à l'école Saint Jean-Baptiste :

Monsieur le Maire rappelle que le calcul de la participation versée auparavant à l'école Saint Jean-Baptiste prenait en compte le coût moyen par élève, calculé à partir de la moyenne des 3 années précédentes (N-1, N-2 et N-3), des dépenses de fonctionnement éligibles relevées dans les comptes administratifs.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Commune du Grand-Bornand représentait jusqu'à présent le coût (unique) d'un élève scolarisé à l'école publique en maternelle et en élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint Jean-Baptiste.

Le nouveau mode de calcul fixé par le Décret du 30/12/2019 et l'Arrêté Ministériel du 30/12/2019 modifie ce calcul, et distingue le coût de scolarisation des maternelles de celui des élémentaires, déterminant ainsi un montant de participation différent pour les élémentaires et les maternelles.

Ce coût ne peut être pris comme base de référence, le faible nombre d'enfants scolarisés au Chinailon impliquerait, en effet, un coût moyen par élève totalement disproportionné du fait de la répartition charges fixes/nombre d'enfants.

La situation de l'école du Chinailon ne peut donc, en aucun cas, être rapportée à celle de l'école Saint Jean-Baptiste.

Il a donc été convenu avec l'OGEC de prendre en compte le coût moyen pondéré par élève calculé pour les écoles du département, conformément à l'art. L 442-5-1 du code de l'éducation.

Coût par élève : Il est ainsi proposé, à partir de 2023, de fixer, en accord avec l'OGEC, la participation de la Commune pour les 135 enfants du Grand-Bornand inscrits à l'école Saint Jean-Baptiste (effectif 2023) comme suit :

85 élèves inscrits à l'école élémentaire :	85 x 966 €	82 110 €
50 élèves inscrits à l'école maternelle :	50 x 1 665 €	83 250 €
Soit une enveloppe annuelle de :		165 360 €

Le montant de cette participation financière sera révisé chaque année en fonction du nombre d'élèves et de l'indice des prix à la consommation (IPC - INSEE Indice des prix à la consommation - Ensemble hors tabac Identifiant 001763852).

La valeur du dernier indice connu est celle du mois d'avril 2023 : 116,61 publié le 14/05/2023.

Effectif pris en compte : De la même manière, l'effectif sera revu chaque année, le nombre d'enfants pris pour le calcul de la participation sera établi sur présentation d'un certificat établi par la Direction de l'Ecole.

Compensation versée à la commune :

Enfin, Monsieur le Maire précise que le coût supplémentaire, imposé aux Collectivités Territoriales par le Décret du 30/12/2019 et l'Arrêté Ministériel du 30/12/2019, donnera lieu à une prise en charge reversée à la Commune du Grand-Bornand, sur demande d'attribution de ressources – dont les modalités pratiques sont précisées dans l'Arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-1555 – et adressée par la commune au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette attribution, autrement dit, au 30 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, et donne lecture du projet à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de financement à intervenir avec l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'école Saint Jean-Baptiste d'une durée de 3 ans.

➤ **FIXE** la participation financière à partir de 2023 à :

85 élèves inscrits à l'école élémentaire :	85 x 966 €	82 110 €
50 élèves inscrits à l'école maternelle :	50 x 1 665 €	83 250 €
Soit une enveloppe annuelle de :		165 360 €

➤ **DIT** que le montant de cette participation financière sera révisé chaque année en fonction du nombre d'élèves et de l'indice des prix à la consommation (IPC - INSEE Indice des prix à la consommation - Ensemble hors tabac Identifiant 001763852). La valeur du dernier indice connu est celle du mois d'avril 2023 : 116,61 publié le 14/05/2023.

➤ **DIT** que les effectifs seront révisés chaque année sur présentation d'un certificat établi par la Direction de l'Etablissement Saint Jean-Baptiste.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par l'Etat des coûts supplémentaires imposés à la commune conformément à l'Arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2019-1555.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PISTE VTT

Vu les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du Code Forestier,

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint en charge des Sports, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du chemin VTT du Danay, il est nécessaire de procéder à un défrichement pour dévier le tracé afin de le sécuriser.

La surface déboisée est située sur la parcelle communale C571 au lieu-dit les Frasses Girard. Cette surface interviendra sur une largeur de 3 mètres et sur un linéaire correspondant à la déviation du chemin actuel, soit une superficie totale d'environ 1 400 m².

Monsieur Martial MISSILLIER demande à l'assemblée l'autorisation de déposer auprès des services de la DDT, pour le compte de la Commune, la demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de la DDT, pour le compte de la Commune, la demande d'autorisation de défrichement et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SM3A POUR LA REFECTION DE DEUX PROTECTIONS DE BERGES EN RIVE DROITE ET GAUCHE DU BORNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention à intervenir avec la Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) par laquelle la Commune confie au SM3A la maîtrise d'ouvrage portant sur l'opération de réfection de deux protections de berge en rive droite et gauche du Borne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la déstructuration de la berge du Borne au niveau de l'impasse des Potais ainsi qu'au lieu-dit les Petays,

Considérant la demande effectuée par la commune du Grand-Bornand au SM3A pour la prise en charge du pilotage du projet de réfection de la berge en tant que spécialiste des travaux en rivière ;

Considérant le caractère piscicole du Borne, les enjeux de biodiversité et d'intégration paysagère qui y sont liés pour lesquels les techniques de génie mixte représentent la réponse technique la plus pertinente ;

Considérant les capacités du SM3A à concevoir des ouvrages de protection de berges en génie mixte et la gestion globale du Borne effectuée par ses services ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir avec le SM3A pour la réfection de deux protections de berges en rive droite et gauche du Borne.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE SPORT ET DE GLISSE

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint en charge des Sports, présente au Conseil Municipal le dossier relatif à l'aménagement d'une aire de sport et de glisse.

La commune travaille sur une proposition globale d'aménagement, accessible à tous, ce projet qui sera phasé sur plusieurs années se développera sur différents secteurs :

- A proximité du terrain de football qui n'est pas ouvert au public, il est proposé d'aménager un terrain multisports,
- Le long du Borne, afin de satisfaire les nombreux coureurs et les clubs de sports, l'offre actuelle sera complétée par une aire de fitness « street workout » accessible aux débutants comme aux experts,
- Enfin au cœur du village, à proximité des tennis, un pumtrack sera construit. Cet aménagement très attendu constitue une offre adaptée aux enfants de 3-5 ans sur draissienne qu'à des pratiquants beaucoup plus expérimentés. Gratuit et accessible à tous, il favorise l'apprentissage de l'équilibre, de la vitesse et de la gestion du risque. Il sera associé à une aire spécifique de skatepark.

Labellisé famille plus, Le Grand-Bornand s'est toujours assuré de proposer un accueil adapté et des vacances qualitatives pour les familles, ainsi que des animations adaptées à tous les âges.

Aussi, Monsieur Martial MISSILLIER porte à la connaissance de l'assemblée le montant des dépenses globales estimées à 645 532 € HT, et propose de déposer le dossier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » afin de solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter l'aide au taux le plus élevé auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant aux présentes.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE (AFP) AUTORISEE

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal Délégué en charge des affaires agricoles, expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune du Grand-Bornand à initier la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) Autorisée sur son territoire communal. Il rappelle l'importance des espaces agropastoraux au sein du territoire constituant un socle pour l'activité économique locale. Ces espaces présentent également des enjeux majeurs au regard des milieux naturels, des paysages, du patrimoine culturel et de l'attractivité de la commune.

Il est précisé que les espaces agropastoraux occupent 43 % du territoire communal avec la présence de 56 unités pastorales dont 35 alpages avec production laitière et fromagère générant une activité économique et social dynamique.

Une AFP consiste à mettre en place une gestion concertée entre propriétaires publics et privés par l'adhésion de parcelles à un périmètre dans l'objectif d'accompagner la mise en valeur des terrains à vocation agropastorale et forestière contribuant à pérenniser l'activité agropastorale.

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE précise que les AFP sont reconnues prioritaires par les politiques publiques d'aides aux investissements en faveur des espaces agropastoraux permettant de porter des projets concrets de travaux d'améliorations pour le compte des propriétaires. Il indique qu'il serait pertinent de se saisir de cette opportunité comme l'ont déjà fait d'autres communes de montagne dans le département.

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE rappelle également que cette démarche a préalablement été présentée lors d'une réunion publique organisée le 3 février 2023 avec l'appui de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74) missionnée pour ce projet. La constitution d'un groupe de travail spécifique en charge d'élaborer un projet de périmètre et de statut d'AFP a suivi cette information publique.

Il procède ensuite à la présentation du projet de périmètre, ainsi que des statuts.

Le projet d'AFP comprend un périmètre total de 4 056,3045 hectares composés de 2 840 parcelles et 640 comptes cadastraux.

Les propriétés communales concernées représentent une surface de 1 978,7547 hectares répartis en 307 parcelles et 2 comptes cadastraux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le projet de statut et de périmètre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à la création de cette Association Foncière Pastorale, et de porter administrativement ce projet ainsi que la mise en œuvre de l'enquête publique,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour engager toute procédure administrative et de publicité relative à la création de cette AFP,
- **DECIDE** de faire apport des parcelles désignées sur les états parcellaires joints et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'AFP,

- **S'ENGAGE** à acquérir les parcelles qui feraient l'objet d'un éventuel délaissement de la part de propriétaires,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer toute pièce ou document en lien avec les présentes et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR DE SUIZE

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instaurée le 29 novembre 2011 sur l'ensemble du territoire de la Commune, au taux de 5 %. Il précise également que par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un taux majoré sur le secteur de Suize.

En effet, le secteur de Suize, classé en zones 1AUB, 1AUC, UTA2 du PLU en vigueur, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la construction à la fois d'habitations de type individuel et intermédiaire, d'immeubles de logements collectifs, et d'immeubles d'hébergement touristique et hôtelier, est insuffisamment desservi par la voirie et les réseaux pour envisager d'accorder des permis de construire.

Une majoration du taux d'aménagement a donc été instaurée pour permettre des travaux de desserte, et ainsi répondre aux besoins des futurs habitants. Considérant que l'ensemble des investissements publics nécessaires à la desserte était estimé à 982 275 euros HT, et en anticipant les possibilités de construction induites par le Plan Local d'Urbanisme (revenu potentiel de 1 008 361,13 euros), le taux majoré avait été fixé à 10 %.

Depuis 2019, et jusqu'à ce jour, l'aménagement de cette zone n'a pas été engagé. En l'absence de permis de construire délivrés, aucune mise en recouvrement de la Taxe d'Aménagement à Taux Majorée n'a été opérée.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE précise qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération du 28 novembre 2019 de manière à répondre aux objectifs suivants :

- Tenir compte de l'évolution des normes d'urbanisme et plus particulièrement de la baisse des possibilités de construction en zones UTA2.
- Tenir compte de l'inflation des coûts de la construction, depuis 2020, en procédant à une mise à jour de l'estimation de l'ensemble des investissements publics nécessaires à la desserte.
- Répondre aux dispositions de la loi de finances de 2021, et plus précisément son décret d'application du 4 novembre 2021 : il est nécessaire d'identifier les secteurs considérés par référence au plan cadastral applicable à la date de la délibération, ces secteurs pouvant être délimités soit par sections cadastrales entières, soit par parcelles entières. Dès lors le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée doit être partiellement revu.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE explique au Conseil Municipal que depuis son approbation en novembre 2019, le PLU a été modifié une fois, en août 2022. Dans ce cadre, des changements réglementaires sont intervenus en ce que les possibilités de construction ont été significativement réduites dans les zones UTA2. Les règles de volumétries dans ces secteurs, auparavant comparables à la zone UA, la plus dense du territoire, ont muté pour s'apparenter aux règles architecturales de la zone UB. Par ailleurs, les socles déportés ont été interdits, ainsi que le linéaire maximum de façade d'un seul tenant limité à 22 m. Il en découle une baisse significative des possibilités de construction, et de facto, une baisse prévisible des revenus de la Taxe d'Aménagement. Cette estimation des revenus a donc été recalculée à partir des caractéristiques de la zone UB.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE présente la mise à jour de l'estimation de l'ensemble des investissements publics nécessaires à la desserte, à savoir 1 189 039,50 euros. Si la valeur forfaitaire nationale de la taxe d'aménagement a été réévaluée, depuis au regard de l'indice du coût de la construction, une mise à jour précise, et adaptée au contexte, de l'estimation de l'ensemble des investissements publics, permet de tenir compte des particularités d'aménagement du secteur et un calcul plus ajusté en conséquence. Les frais de mission de maîtrise d'œuvre et d'études préalables ont par ailleurs été répercutés, ces postes étant devenus incontournables pour le bon déroulement de l'aménagement public.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE indique qu'en vertu de la loi de finances 2021 (et de son décret d'application), le périmètre de la taxe d'aménagement doit être reprécisé en ce qu'il doit intégrer les parcelles entières du périmètre. Il sera dès lors étendu partiellement, tel que délimité sur le tableau parcellaire ci-après :

SECTEUR DE SUIZE A TAUX MAJORE	
PARCELLES	ZONE(S) CONCERNEE(S)
C2934	UTA2 – 1AUC
C359	UTA2
C4002	UTA2 – 1AUB
C4220	UTA2 – 1AUB - UB
C3999	1AUB et 1AUC
C0376	1AUB
C4905	1AUB et 1AUC
C4084	1AUC
C3533	1AUC
C3531	1AUC
C378	1AUC
C3539	1AUB et 1AUC
C5404	1AUB et 1AUC
C5405	1AUB
C5406	1AUB
C4819	1AUC
C5531	1AUC
C3205	1AUB
C3529	1AUB
C3530	1AUB

L'ensemble de ces ajustements justifie la révision du taux de la taxe d'aménagement, de manière à couvrir l'ensemble du coût prévisionnel de la desserte. Sur la base d'un taux à 15 %, les revenus ont été estimés à hauteur de 1 258 148,35 euros. En conséquence le taux majoré passe de 10 % (état 2019) à 15 % (état 2023).

Monsieur Jean-Michel DELOCHE rappelle par ailleurs que la commune devra acquérir l'emprise foncière de la voie dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 89.

Si le fait générateur de cette taxe reste l'obtention du permis de construire, elle sera exigible à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du code général des impôts. Il sera fait exception de cette règle pour les constructions d'une surface supérieure ou égale à 5 000 m² dont le paiement se fera (en deux acomptes) suivant la date de délivrance du permis de construire.

Vu le Code Général des Impôts, notamment les annexes 2 et 3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019 :

Vu la délibération 28 novembre 2019 approuvant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de Suize ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan ci-joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics listés dans le document en annexe jointe à la délibération ;

Considérant la nécessité d'ajuster le taux majoré de la taxe d'aménagement sur le secteur de Suize dans la poursuite des objectifs précités ;

Il est également précisé que le taux majoré à 15 % remplace, sur le secteur déterminé, le taux à 10 % instauré le 28 novembre 2019, ainsi que le taux à 5 % instauré le 29 novembre 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la délibération n° DEL191/2019 du 28 novembre 2019 comme suit :
 - Un taux de 15 % de la part communale de la taxe d'aménagement sera institué sur le secteur de Suize, tel que délimité par le tableau parcellaire susmentionné et reporté sur les pièces annexes ci-jointes.
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.
- **DIT** que les participations d'urbanisme, dont la Participation pour l'Assainissement Collectif, sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée de ses documents annexés est valable pour une durée d'un an reconductible.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce ou document se rapportant aux présentes.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1^{er} Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'une cession de terrain est à intervenir au lieu-dit « Le Bouchet-Sud ». La parcelle cadastrée C1024 à céder consiste en l'ancienne emprise foncière d'un local transformateur, lequel a été déplacé d'une dizaine de mètres en amont en bordure de la route de la Chapelle du Bouchet.

Cette cession sera réalisée au profit de la Régie Electrique de Thônes, cette dernière devant par la suite procéder à un échange de cette même parcelle avec les propriétaires riverains afin de régulariser l'emprise actuelle du local transformateur.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE présente au Conseil Municipal les caractéristiques du transfert de propriété dont il s'agit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m ²	Zone PLU	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Bouchet-Sud	C	1024	5	NDe	Commune du Grand-Bornand	RET

NDe = Zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la Vallée du Bouchet

Ainsi, la parcelle C1024, d'une surface de 5 m² sera cédée au profit de la RET, pour un prix de vente total fixé à 5 euros le m², conformément à l'avis du service France Domaine du 9 mai 2023 (ci-joint).

En outre, les frais de notaires liés au transfert de propriété seront pris en charge par la RET en sa qualité d'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019 et modifié le 18 aout 2022,

Vu l'avis du service France Domaine du 09/05/2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel DELOCHE,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la cession, au profit de la Régie Electrique de Thônes, de la parcelle cadastrée C1024, d'une surface de 5 m², pour un prix de vente total fixé à 5 euros, conformément à l'avis du service France Domaine du 9 mai 2023.
- **PRÉCISE** que les frais de notaires relatifs à cette cession seront pris en charge par la RET.
- **DÉSIGNE** l'étude de notaires du choix de l'acquéreur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession et notamment l'acte notarié à venir.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : ACQUISITION DE PROPRIETES RURALES – PROMESSE D'ACHAT UNILATERALE, AUX LIEUX-DITS « LA COTE », « LES PETAIS » ET « SUR BLAY »

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE se retire de la séance et ne pas prend part au vote.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite d'un appel à candidature de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, notifié le 6 février et affiché le 7 février 2023, relatif à la vente de terrains aux lieux dits « La Cote », « Les Petais » et « Sur Blay », la Commune du Grand-Bornand s'est portée acquéreur des parcelles listées dans l'appel.

Ces acquisitions permettent à la Commune du Grand-Bornand d'augmenter sa maîtrise foncière sur des secteurs relevant d'espaces naturels forestiers et agricoles et présentant des enjeux de pérennisation de leur vocation.

Monsieur le Maire précise que la candidature de la commune a été retenue par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et que dès lors il y a lieu de soumettre le compromis de vente correspondant à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions relatives à la promesse d'achat unilatérale à intervenir avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes relative à la propriété rurale située sur les parcelles cadastrées :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m ²	Bâti	Non bâti	Zone PLU
La Cote	B	995	1 065		X	N
La Cote	B	996	424		X	N
Les Petais	B	1447	1 108		X	N
Les Petais	B	1459	1 212		X	N
Les Petais	B	1465	1 897		X	N
Sur Blay	C	2848	3 768		X	N
TOTAL			9 474			

(N=zone Naturelle)

La surface totale à acquérir est de 9 474 m², pour un prix de vente total fixé à 4 000 euros. De plus, la Commune du Grand-Bornand prendra à sa charge les frais d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes fixés à 1 200 euros TTC. Par ailleurs, les frais de notaires liés aux transferts de propriété seront également pris en charge par la commune du Grand-Bornand.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes détient une promesse de vente de la part du propriétaire.

Au titre des engagements relatifs à cette acquisition, les parcelles susvisées seront affectées de la manière suivante :

- les parcelles boisées verront leur vocation forestière maintenue (selon le cahier de charges de cession des surfaces boisées de la SAFER), pour une durée de 15 ans à minima à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- les parcelles agricoles seront louées à un exploitant agricole et ses associés (dans les conditions d'attribution liée à l'intervention de la SAFER) pour une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural, notamment l'article L 141-1,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la promesse d'achat unilatérale, telle qu'elle est annexée, à intervenir avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes concernant les parcelles ci-dessus référencées, pour une surface totale de 9 474 m², pour un prix de vente total fixé à 4 000 euros. De plus, la Commune du Grand-Bornand prendra à sa charge les frais d'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes fixés à 1 200 euros TTC.
- **PRÉCISE** que cette promesse d'achat sera réitérée par acte authentique.
- **PRÉCISE** que les frais de notaires seront pris en charge par la commune du Grand-Bornand.
- **DÉSIGNE** l'étude de notaires TALINUM, Maîtres ROSAY et GRAVIER, pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat à intervenir avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, l'acte notarié et toutes les pièces afférentes.

16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'une procédure de délégation de service public (D.S.P.) engagée sur le fondement d'une délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018, une convention pour l'exploitation des deux salles communales de cinéma a été signée avec la société MC4 Distribution le 30 novembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Ces cinq années d'exploitation des cinémas arrivant à leur terme, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une nouvelle procédure de concession de service public pour l'exploitation des deux salles des cinémas du Village et du Chinaillon.

Le rapport sur le principe de la délégation, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise les raisons d'un choix par gestion déléguée, préférée aux autres modes d'exploitation :

- Le recours à une gestion en régie du service a été écarté, dans la mesure où ce mode d'exploitation implique pour la commune d'une part, de disposer des moyens humains et matériels suffisants pour exploiter directement le service, (ce qui n'est pas le cas), et d'autre part un coût financier important du fait de la prise en charge directe des dépenses de la régie notamment en fonctionnement (personnel, dépenses courantes...).
- Le marché public de prestations de service présente l'inconvénient de ne pas transférer le risque d'exploitation au titulaire. Les prestations sont en effet rémunérées par la collectivité et non par des redevances versées par les usagers. Ce type de contrat, peu incitatif à la progression du chiffre d'affaires, n'est pas souhaitable pour la collectivité, et n'est donc pas envisagé.

En revanche, la gestion via une délégation de service public garantit un engagement moindre de la Commune puisque le délégataire supporte tout ou partie de la charge de l'aléa économique tenant à l'évolution de l'activité, de l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement de l'équipement ainsi que la responsabilité des dommages causés tant aux usagers qu'aux tiers par le fonctionnement du service.

De même, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Commune dispose d'une liberté de négociation qui permettra de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers tout en garantissant une qualité du service et en respectant le principe de continuité du service public.

Concernant le mode de gestion de cette délégation de service public, l'affermage qui apparaît comme le type de contrat le plus adapté pour la gestion du service public des salles de cinéma est préféré à :

- La concession, car dans la mesure où les installations nécessaires au service des salles de cinéma sont déjà réalisées, le délégataire n'a pas à supporter de charge d'investissement.
- La régie intéressée, car elle rend complexe l'exercice régulier du contrôle de la collectivité, de surcroît ce mode de gestion apparaît mal adapté à l'exercice de cette activité en milieu touristique ;

De plus, le choix d'un contrat d'affermage, intégrant des sujétions de service public, pourra permettre à la collectivité d'organiser un service adapté aux attentes de la clientèle et aux objectifs de maîtrise des charges du service.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport de présentation ci-annexé.

Concernant la procédure de passation, la convention sera conclue après l'achèvement complet de la procédure, dans le respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues aux L. 1411-1 et suivants du CGCT et par celles du Code de la commande publique.

Ladite procédure doit respecter les étapes suivantes :

- Avis du Comité Social Territorial (C.S.T) : un avis favorable a été émis lors de la réunion du Comité Social Territorial du 27 juin 2023 ;
- Avis d'appel à candidatures diffusé dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une revue spécialisée dans le secteur d'activité concerné (ces deux conditions étant cumulatives) ;
- Ouverture des plis, examen des offres par la commission de délégation de service public ;
- Négociations, après avis de la commission de délégation de service public ;
- Choix du délégataire.

Ainsi, au vu du rapport ci-annexé, transmis aux Conseillers avec la convocation à la présente assemblée, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation de service public pour la gestion des deux salles de cinéma du Charmieux et du Farto.

Il est précisé qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation qui prendra effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à une procédure de délégation de service public des salles de cinéma du Grand-Bornand ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport-ci annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à mener les négociations avec les candidats et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal trois nouvelles demandes de subventions d'associations communales :

- L'Amicale de la Fête de l'Alpage
- L'Animation Bornandine Agricole
- Le Comité de Jumelage

Le Conseil Municipal,

Après examen des demandes et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la Commune peut aider,

Après avoir entendu les montants proposés,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **FIXE**, comme suit, le montant des subventions à allouer à ces associations pour l'année 2023 :

- Amicale de la Fête de l'Alpage.....	2 500 €
- Animation Bornandine Agricole	2 500 €
- Comité de Jumelage.....	6 100 €
TOTAL	<u>11 100 €</u>

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2023.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 055/2020 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la décision de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau véhicule, il est proposé au Conseil Municipal la vente par reprise d'un professionnel du véhicule Isuzu 3,5 T dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Véhicule d'occasion ISUZU R7735
- ✓ 3,5 T et PTR 7 T
- ✓ 1ère MEC 07/08/2006
- ✓ Kilométrage non garanti : 103 072 km
- ✓ Pas de benne amovible
- ✓ Vente en l'état à un professionnel de l'automobile sans garantie et sans contrôle technique valide de moins de 6 mois
- ✓ **Prix : 9 000 € HT soit 10 800 € TTC**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **VALIDE** la vente du véhicule d'occasion ISUZU R7735 pour un prix de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.
- **VALIDE** la sortie du bien du patrimoine de la commune, conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes mesures légales requises pour l'exécution de la présente délibération.

POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation des services engagée depuis plusieurs mois, de la mise en place de la comptabilité d'engagements et de la dématérialisation des procédures comptables, il est apparu essentiel de renforcer l'équipe finances.

De plus, il est nécessaire de structurer ce service afin d'assurer certaines missions essentielles telles que la recherche d'aides publiques et le suivi des dossiers de subventions (relations avec les financeurs, remontées de dépenses, prospection et veille active en matière d'aides et de subventions auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un soutien financier (Etat, Fonds européens, Département, Région...)).

Cette création de poste permettra notamment de sensibiliser l'ensemble des services concernant les dispositifs et appels à projets des différents financeurs, d'élaborer les dossiers de demande de subventions en lien avec les services opérationnels (production, collecte et transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers), et de suivre les subventions accordées.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de recruter un(e) gestionnaire des ressources financières, placé(e) sous l'autorité de la responsable du service financier, et d'ouvrir un poste de rédacteur territorial (Catégorie B), qui viendra compléter le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1^{er} août 2023 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour pourvoir cet emploi et signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal chapitre 012.

17 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

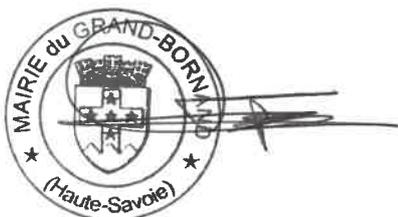
M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2023/040	Aménagement des caisses du Châtelet - Lot 5 (Cloisons) - SOLA - Avenant n° 1 de 3 073,52 € H.T.
DEC2023/041	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de logements dans le bâtiment du Venay - Grt 27A / GATECC / CETRALP / EDS - 109 800,00 € H.T.
DEC2023/042	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Jean-Malo MOISAN
DEC2023/043	Convention d'occupation pour l'utilisation d'un jardin familial - Bénédicte BASTARD-ROSSET
DEC2023/044	Vente de bois de chauffage lot en amont du Pont de Terret et lot 2 en amont du Pont du Mortenay
DEC2023/045	Prolongation parcours accro branches
DEC2023/046	Annulée
DEC2023/047	Réhabilitation de la Maison Augusta - Lot 6 (menuiseries extérieures) - GENEVRIER MENUISERIE - Avenant n° 1 de - 35,75 € H.T.
DEC2023/048	Réhabilitation de la Maison Augusta - Lot 9 (menuiseries intérieures) - GENEVRIER MENUISERIE - Avenant n° 1 de 1 268,48 € H.T.
DEC2023/049	Aménagement d'un cabinet médical dans le bâtiment de la Floria - Lot 5 (menuiseries extérieures) - MEUBLES VULLIET - Avenant n° 1 de - 1 641,78 € H.T.
DEC2023/050	Réhabilitation de la Maison Augusta - Lot 2 (gros œuvre) - Sarl 2RM - Avenant n° 1 de - 24 438,93 € H.T.
DEC2023/051	Réaménagement de locaux administratifs dans la Maison Jalle - Lot 2 (menuiseries) - MEUBLES VULLIET - Avenant n° 1 de 4 451,56 € H.T.
DEC2023/052	Aménagement d'un cabinet médical dans le bâtiment de la Floria - Lot 8 (menuiseries intérieures) - MEUBLES VULLIET - Avenant n° 1 de 11 520,92 € H.T.
DEC2023/053	Travaux de rénovation partielle de la mairie - Lot 5 (CHAUFFAGE - VENTILATION) - POISSON - Avenant n° 1 de 316,50 € H.T.

AINSI DELIBERE ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Bertrand PERRILLAT-AMEDE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.